

Commune de Petite-Ile

Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 348 /2020**Modification de la circulation et du stationnement
sur la rue Joseph Hoareau au Centre-Ville
Opération Citronnelle****Le Maire de la Commune de Petite-Ile,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code pénal,
Vu le Code de la route
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,
Vu l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,
Vu les travaux de réalisation de l'opération « Immeuble Citronnelle » de la SEMAC, sur la rue Joseph Hoareau,
 Considérant que la remise des clés des logements de l'Immeuble Citronnelle, organisée par la Municipalité de Petite-Île et ses partenaires, se fera le jeudi 29 octobre 2020,
Considérant que cette voie à sens unique est très étroite,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. - Le jeudi 29 octobre 2020, de 9h00 à 13h00, sur le chemin Joseph Hoareau, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :

- **Circulation et stationnement interdits**

Art. 2. - Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise responsable des travaux.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. - Madame la Responsable des Services Techniques, Messieurs le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, l'entreprise SMOI, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 21 octobre 2020

le Maire,



Serge Hoareau

Affiché le : 21 octobre 2020

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
 Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.